

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

**SEANCE DU : 13 janvier 2011 -20h30**

## **Ordre du jour :**

### **Administration Générale :**

- 1- Compte rendu de la séance du 17/12/2010 –
- 2- Compte rendu des décisions

### **Domaines :**

- 3- Loyers de fermage.

### **Finances :**

- 4- Budget 2010 : décision modificative n°3
- 5- Indemnité de conseil du Comptable du Trésor

### **Environnement :**

- 6- Installation classée pour la protection de l'environnement – enquête publique sur la demande présentée par Microturbo, site de Toulouse.

\*\*\*

### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 20
- Procurator(s) : 4
- Absent (s) : 3

### **Convocation :**

- Date d'envoi : 07/01/11
- Date de publication : 07/01/11

### **Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 18/01/11
- Date de transmission au contrôle de légalité : 18/01/11

L'an 2011 et le treize décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs C. MARCOS, T. DUHAMEL, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, JF COMBES, M. GROUSSET, B.LAPARRE, N. EDDINE, B. BELLEPEAU, P. MONTICELLI, JM TECHER, N. MILHAS, F. MUNARI, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, H. RUFAU, CAVANHAC-GIRARD, S. GAY.

### **Absent(s) ayant donné procuration :**

Mme I. COMBEAU a donné procuration à Mme M. GROUSSET  
M. C. TARZAALI a donné procuration à Mme C. MARCOS  
M. G. BROQUERE a donné procuration à M. H. RUFAU  
Mme Y. ALAJARIN a donné procuration à Mme S. GAY

**Absent(s) :** Mesdames et Messieurs : N. VALENCIA, JP PECH, A. DUCHEZEAU

Madame N. RAMIRES a été nommée secrétaire de séance.

## **1- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S1-01 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17/12/2010**

Madame le Maire présente le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 17/12/2010 et le soumet au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré approuve le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : -
- Abstentions : 05
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **2- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S1-02 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. / AN	DATE DE SIGNATURE
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE SEUIL DE + DE 4 000 €</b>				
Mission CSPPS pour la transformation d'un local en structure jeunesse et la création d'un local de stockage au boulodrome	Unique	QUALICONSULT	1 008,00 €	13/12/2010
Prestation de gestion technique, de fournitures, de services et de garanties pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation	Unique	COFELY GDF SUEZ	P1 : 54 368,00 € P2 : 16 584,00 € P3 : 6 640,00 € Mise en conformité 7 507,00 €	22/12/2010

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

\*\*\*

## **3- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S1-03 : LOYERS DE FERMAGE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de terrains dont une partie est louée à des exploitants agricoles (Millières) et des particuliers (jardins familiaux).

La base de calcul des loyers 2010 de ces fermages, payables annuellement au 31 décembre, est la suivante :

Type de bail	Superficie louée	Montant du loyer au 01/10/2009	Indice national 2009	Indice national 2010	Variation	Montant du loyer au 01/10/2010
		Par are				Par are
Terres agricoles (MILLIERES)	78 ha 09 a 94 ca	1,0909 €	100	98,37	-1,63%	1,0731 €
Jardins familiaux	137 a 87ca	2,67 €	100	98,37	-1,63%	2,63 €

Madame le Maire propose que ces loyers soient réactualisés chaque année, sans autre délibération, en fonction de l'indice national des fermages, le dernier indice connu étant, tel que sus-indiqué, de 98,37.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau de calcul pour les loyers 2010 des fermages tel que présenté ci-dessus.
- DECIDE que ces loyers, payables annuellement au 31 décembre, seront réactualisés annuellement en fonction de l'indice national des fermages, le dernier indice connu étant de 98,37.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

**4- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S1-04 :**  
**BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S1-04 : BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Madame le Maire rend compte des travaux en régie effectués dans le courant de l'exercice 2010 et présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au Budget communal, par décision modificative n°3, afin de procéder aux écritures comptables nécessaire à :

**Budget principal :**

- Intégration des travaux régie
- Ajustement des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour tenir compte :
  - du solde débiteur du compte 4487 de la trésorerie, consécutif au titre 557 de l'exercice 2005, pris en charge par la trésorerie en produit rattaché à l'exercice 2005 et traité en titre ordinaire dans la comptabilité de l'ordonnateur. Le montant de cette régularisation s'élève à 73 840,69 € ;
  - des recettes supplémentaires au chapitre 73 (droits de place et attribution de compensation) et 013 (atténuations de charges).

Cette décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01 : Virement section investissement		39 078,00 E		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>39 078,00 E</b>		
D 673-01 : Titres annulés (exerc.antér.)		70 141,00 E		
D 678-020 : Autres charges exception.	10 000,00 E			
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000,00 E</b>	<b>70 141,00 E</b>		
R 6419-020 : Remb. rémunérations de personnel				35 141,00 E
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>35 141,00 E</b>
R 722-020 : Travaux en régie				39 078,00 E
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>39 078,00 E</b>
R 7321-01 : Attribution de compensation				21 000,00 E
R 7336-01 : Droits de place				4 000,00 E
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>25 000,00 E</b>
<b>Total</b>	<b>10 000,00 E</b>	<b>109 219,00 E</b>		<b>99 219,00 E</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21312-01 : Travaux école maternelle		1 642,00 E		
D 21312-01 : Travaux école primaire		5 833,00 E		
D 21318-01 : Travaux locaux stade d'Honneur		9 491,00 E		
D 21318-01 : Travaux Centre Petite Enfance		1 232,00 E		
D 21318-01 : Travaux locaux complexe Ramier		16 181,00 E		
D 21318-01 : Travaux restaurant scolaire		1 621,00 E		
D 2188-01 : Mobilier place mairie		3 078,00 E		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>39 078,00 E</b>		
R 021-01 : Virement section fonctionnement				39 078,00 E
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>39 078,00 E</b>
<b>Total</b>		<b>39 078,00 E</b>		<b>39 078,00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>138 297,00 E</b>		<b>138 297,00 E</b>

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable rénovée applicable au budget principal (M14),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-318 du 09 mars 2010 adoptant le budget primitif 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-S5-13 du 05 octobre 2010 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-S7-05 du 17 décembre 2010 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Entendu le présent rapport,

DECIDE

- **d'adopter** la décision modificative n° 3 - budget principal de la commune - telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : -
- Abstentions : 05
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **5 OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S1-05 : INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR**

Madame le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, l'assemblée délibérante doit décider des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité forfaitaire pour la confection des budgets au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes :

après chaque renouvellement général du conseil municipal  
lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours aux services du comptable du Trésor d'une part, et de fixer le taux de l'indemnité de conseil, par référence au barème en vigueur, d'autre part.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

RENOUVELLE sa demande de concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

DECIDE d'accorder, tous les ans, à Monsieur Jean-Paul LAGUARDA comptable du Trésor chargé de ce conseil, l'indemnité de conseil au taux annuel maximum.

PRECISE que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel visé ci-dessus.

DECLARE que les crédits correspondants à cette décision font l'objet d'une inscription au Budget de la commune, chapitre 011, article 6225, fonction 020.

DONNE MANDAT au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **6- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S1-06 : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE MICROTURBO, site de Toulouse.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par arrêté en date du 17 novembre 2010, Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet du département de la Haute Garonne, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

suite à une demande présentée par la société MICROTURBO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, ses installations de propulsion aérospatiale et d'équipements aéronautiques du site de TOULOUSE, 8 chemin du Pont de Rupé.

Cette enquête se déroule actuellement sur une durée d'un mois, depuis le 03 janvier 2011 jusqu'au 04 février 2011.

Le site de la société MICROTURBO, créé en 1961, est donc localisé sur le territoire de la commune de TOULOUSE, au nord de l'agglomération, dans une zone à dominante industrielle. Cette société fait partie du groupe SAFRAN.

Le Conseil Municipal de Fenouillet est invité, par l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête.

Dans son avis, arrêté le 16 septembre 2010, Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale, précise la présentation du projet, le cadre juridique, la conformité aux différentes réglementations applicables, et conclut au caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité de son contenu et du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'étude de dangers et maîtrise des risques accidentels est détaillée ; les risques sont réduits à un niveau jugé acceptable pour l'exploitant. Les études jointes au dossier démontrent la prise en compte correcte et proportionnée de l'environnement vis à vis des enjeux identifiés.

Compte tenu de cette analyse, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Consulté dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par la société MICROTURBO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, ses installations de propulsion aérospatiale et d'équipements aéronautiques du site de TOULOUSE, 8 chemin du Pont de Rupé,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à cette demande.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : -
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

-----  
Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Responsable Administration Générale a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents les délibérations n° 2011-S1-01 à 2011-S1-06

C. MARCOS	T.DUHAMEL	N. VALENCIA absent	B. LIOGIER	JC PASCAUD
C. GISCARD	JF COMBES	M. GROUSSET	P. MONTICELLI	B. LAPARRE
N.EDDINE	B. BELLEPEAU	I.COMBEAU Procuration	JM TECHER	N. MILHAS
JP PECH Absent	F.MUNARI	C.TARZAALI Procuration	N. RAMIRES	V. RODRIGUES
S. COMBALIER	G. BROQUERE procuration	H. RUFAU	C. CAVANHAC- GIRARD	A. DUCHEYZEAU absente
S. GAY	Y. ALAJARIN procuration			